



N°2026-01-05

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 044-214400129-20260209-2026_01_05-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026
CONVOCACTION DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentés	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-six, le six février, le Conseil Municipal de LA BERNERIE-EN-RETZ, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU et Roland BATAILLE.

Etaient représentés :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Pascale BARDOU,
Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Mylène FAJFER,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald ÉPIÉ,

Etaient absents : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Claude TILLY

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS – ECOLE PRIMAIRE L'ANGE GARDIEN

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Le conseil municipal est appelé à statuer sur une demande de participation aux frais de scolarité pour un élève bernerien fréquentant l'école primaire L'Ange Gardien. Cet élève se trouve en classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire). Les classes ULIS sont des classes dédiées à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Pour mémoire et pour l'année scolaire 2024-2025, le coût s'élevait à 851,86 €. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût de la scolarité est revalorisé de 2% et s'élève donc à 868,90 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 février 2026,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **DECIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 868,90 € aux frais de scolarité d'un élève bernerien scolarisé à l'école primaire L'Ange Gardien.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 9 février 2026,

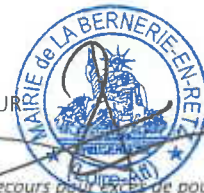
Le secrétaire de séance,

Roland BATAILLE



Le maire,

Jacques PRIEUR



1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr